



## **Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace**

### **Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2016**

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10, 13, 18, 20 et 27 octobre 2016
2. Echange de vues sur l'avenir du "Luxembourg Institute of Science and Technology" (LIST) (demande du groupe politique CSV du 4 novembre 2016)
3. COM (2016) 591 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques  
  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 13 octobre 2016 et prend fin le 8 décembre 2016.
4. COM (2016) 590 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen  
  
Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 24 octobre 2016 et prend fin le 19 décembre 2016.
5. 7049 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel  
Présentation du projet de loi
6. 7052 Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques  
Présentation du projet de loi
7. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry remplaçant Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, Mme Octavie

Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Roy Reding, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Léon Diederich, M. Luc Schockmel, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Laure Bourguignon, M. Pierre Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 10, 13, 18, 20 et 27 octobre 2016**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

**2. Echange de vues sur l'avenir du "Luxembourg Institute of Science and Technology" (LIST) (demande du groupe politique CSV du 4 novembre 2016)**

Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des motivations qui ont mené au départ du directeur général du « Luxembourg Institute of Science and Technology » (LIST). L'oratrice se renseigne également sur le bilan de l'institut qui est né de la fusion des centres de recherche publics (CRP) Henri Tudor et Gabriel Lippmann. Elle soulève des questions relatives au recrutement d'un nouveau directeur général du LIST, décision qui revient au conseil d'administration de l'institut dans lequel le Gouvernement est représenté par un commissaire.

M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche présente un bilan de la fusion des CRP Henri Tudor et Gabriel Lippmann ainsi que de la création du CRP LIST. Ce bilan concerne les années 2011 à 2016. La fusion des deux CRP précitée trouve ses origines dans une analyse du dispositif national de la recherche et de l'innovation réalisée par l'OCDE. Suite à ce rapport, le Luxembourg s'est appliqué à mettre en œuvre une gouvernance de la politique de la recherche fondée sur l'autonomie et la responsabilité des instituts concernés. Ces principes sont repris dans la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.

Le 19 avril 2012, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace, en fonction à l'époque, se voit informée de l'intention

des CRP Tudor et Lippmann de fusionner et de regrouper leurs activités dans le domaine de la recherche sur les matériaux, le développement durable, les technologies de la communication et des informations.

Se référant à la loi du 3 décembre 2014 précitée et aux réflexions qui ont mené à la décision de fusion des deux CRP, M. le Ministre délégué souligne que la fusion entamée au début de l'année 2012 n'est pas l'acte d'un jour, mais s'étend sur plusieurs années.

En ce qui concerne l'évolution du personnel, l'orateur évoque des différences manifestes entre le CRP Henri Tudor et le CRP Gabriel Lippmann. Alors que le CRP Lippmann connaissait une croissance de ses effectifs de l'ordre de 12 pour cent entre janvier 2011 et la création du LIST au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'effectif du CRP Tudor a augmenté de l'ordre de 5 pour cent entre janvier des années 2011 et 2012, pour diminuer les années suivantes de l'ordre de 18 pour cent entre janvier 2012 jusqu'à la création du LIST au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le LIST comptait 627 salariés, dont 142 sous contrat à durée déterminée et 485 salariés sous contrat à durée indéterminée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le LIST comptait 550 salariés, dont 102 sous contrat à durée déterminée et 448 personnes sous contrat à durée indéterminée.

Il est expliqué que le départ des chercheurs engagés sous contrat à durée déterminée est lié, d'une part, à la fin de la formation doctorale des personnes concernées, et, d'autre part, à la fin du programme de recherche afférent. M. le Ministre délégué souligne que la politique de recherche au niveau européen et national encourage les jeunes chercheurs à la mobilité internationale et intersectorielle.

L'évolution de l'effectif en salariés à contrat à durée indéterminée, quant à elle, est due au transfert d'un certain nombre d'entre eux vers des structures externes créées sous l'impulsion du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Ministère de l'Economie et de la Chambre de Commerce. D'autres chercheurs se retrouvent dans des projets « start-up » créés en relation avec les programmes de recherche menés par le LIST.

M. le Ministre délégué souligne que le Gouvernement a accompagné favorablement la fusion des CRP Tudor et Lippmann dès les travaux préparatoires en 2012. L'orateur exclut toute volonté politique qui aurait pu inciter les instituts à réduire leurs effectifs. Il convient par ailleurs de signaler que l'avenant à la convention pluriannuelle du LIST pour la période de 2014 à 2017 prévoit une contribution financière supplémentaire de l'Etat pour le LIST de 1,6 million d'euros en 2016 et de 2,2 millions d'euros en 2017.

Les projets de recherche marquants du LIST pour l'année 2016 concernent :

- le « National Composite Centre Luxembourg » dans le domaine des matériaux innovants pour l'industrie automobile et l'aéronautique,
- le programme « Villes intelligentes » qui vise à la création et à la connexion du capital humain, du capital social et de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le but de générer un développement économique plus durable et une meilleure qualité de vie,
- le partenariat officiel avec le Singapore Center for 3D Printing,
- la collaboration avec l'entreprise Goodyear pour ce qui est du développement de pneus plus respectueux de l'environnement.

#### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert de la procédure à entamer en vue du recrutement d'un nouveau directeur général. M. le Ministre délégué renvoie à l'article 6, paragraphe 2 de la loi du 3 décembre 2014 précitée qui dispose que le conseil d'administration du centre de recherche public « engage et licencie le directeur général ». L'article 8, paragraphe 3 de la même loi dispose par ailleurs : « Le poste de directeur général est pourvu à la suite d'une procédure de recrutement comportant une annonce publique et l'installation d'un comité de recrutement. Les modalités de la procédure de recrutement sont arrêtées au règlement d'ordre intérieur du centre de recherche public. » L'orateur souligne que ladite procédure sera respectée lors du recrutement du nouveau directeur général du LIST. Les modalités exactes figureront à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de l'institut prévue pour le mois de décembre 2016.

M. le Ministre délégué explique avoir eu des entretiens avec le président du conseil d'administration, le directeur général faisant fonction ainsi qu'avec des chercheurs et autres membres du personnel de l'institut. Tous les interlocuteurs lui auraient fait part de leur satisfaction au sujet des travaux de recherche entamés et de leur intention de mener ces projets à bon terme.

- Un représentant du groupe politique LSAP s'enquiert des suites éventuelles que le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche entend donner aux conclusions de l'étude stratégique de « Troisième révolution industrielle », présentée le 14 novembre 2016 par le prospectiviste-économiste américain Jeremy Rifkin, notamment pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables.

M. le Ministre délégué voit dans ces conclusions une confirmation des projets de recherche entamés par le LIST au cours des années passées. Il entend intégrer les pistes de réflexion développées dans l'étude précitée dans les nouveaux contrats de performance à conclure avec les CRP et qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3. COM (2016) 591 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques**

**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 13 octobre 2016 et prend fin le 8 décembre 2016.**

Le représentant ministériel explique qu'il y a lieu de lire la proposition de règlement sous rubrique en combinaison avec la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications européen (ci-après « la proposition COM (2016) 590 »). La directive confie à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) des missions supplémentaires qui, selon la Commission, permettraient de garantir la mise en œuvre cohérente du cadre réglementaire, laquelle favoriserait le développement du marché des communications électroniques dans l'ensemble de l'Union. Par ailleurs, l'ORECE contribuerait également à la promotion de la diffusion et de l'adoption d'une connectivité de données de très haute capacité, à la promotion de la concurrence entre les fournisseurs de réseaux et services de communications électroniques, ainsi qu'à la promotion des intérêts des habitants de l'Union. La présente proposition vise à renforcer le rôle institutionnel de l'ORECE et sa structure de gouvernance en transformant cet organe en agence et en lui donnant ainsi les moyens de remplir ses missions futures.

#### Conclusion

Etant donné la corrélation étroite entre la proposition de règlement sous rubrique et la proposition COM (2016) 590, la Commission décide d'intégrer les considérations formulées à l'endroit du dossier sous rubrique dans l'avis politique à élaborer au sujet de la proposition COM (2016) 590 (voir point 4 ci-dessous).

#### **4. COM (2016) 590 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen**

**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 24 octobre 2016 et prend fin le 19 décembre 2016.**

Le représentant ministériel explique que la proposition COM (2016) 590 s'inscrit dans la stratégie pour un marché unique numérique en Europe, présentée le 6 mai 2015 par la Commission européenne. La proposition COM (2016) 590 apporte des ajustements ciblés au cadre actuel afin de réagir aux évolutions du marché et des technologies et, notamment, à la nécessité de répondre, à l'échelle de l'Union européenne, au besoin de garantir la disponibilité et l'adoption généralisée de réseaux à très haute capacité qui servent de base à un marché unique numérique pleinement opérationnel.

L'orateur donne à considérer que la proposition de directive sous rubrique représente bien plus qu'une simple refonte horizontale de quatre directives en une seule. Etant donné que la Commission européenne estime que l'Union européenne marque un certain retard pour ce qui est de la connectivité omniprésente et illimitée notamment, et que ce retard est dû à la disparité des situations au niveau des Etats membres, elle se propose d'agir et d'harmoniser la législation afférente afin de répondre au besoin croissant de connectivité accrue du marché unique numérique et de rationaliser les dispositions, compte tenu de l'évolution des marchés et des technologies. Le représentant ministériel estime que les retards constatés par la Commission européenne ne concernent pas le Luxembourg qui a réalisé des avancées considérables pour ce qui est du développement de nouvelles communications sans fil et mobiles et du déploiement du réseau à très hautes capacités, auquel toutes les localités du Grand-Duché sont connectées.

Parmi les mesures prévues dans le cadre de la proposition de directive sous rubrique, il y a lieu de signaler :

- des pouvoirs normatifs généraux complémentaires pour la Commission, comme par exemple l'établissement de critères permettant de définir certains éléments de l'assignation du spectre ;
- l'habilitation de la Commission européenne de procéder par des actes délégués (articles 40, 60, 73, 102 et 108) ou des actes d'exécution (articles 28, 35, 39, 45, 46, 47, 51, 53, 54, 56, 59, 87, 102) ;
- des tâches supplémentaires pour l'ORECE et pour les autorités de régulation nationales. Ces dernières acquerront notamment des compétences décisionnelles en ce qui concerne la régulation et la configuration du marché des conditions qui régissent l'assignation du spectre pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- la redéfinition de la notion de « service de communications électroniques » qui comporte trois types de catégories de services : a) le service d'accès à l'internet, b) le service de

communications interpersonnelles et c) les services consistant entièrement ou principalement en l'acheminement de signaux ;

- des modifications au niveau de la régulation de l'accès, par une adaptation des procédures d'analyse de marché et par l'introduction de mesures supplémentaires visant à soutenir le déploiement de réseaux à très haute capacité sur tout le territoire de l'Union ;

- des modifications liées à la gestion du spectre, comme par exemple la définition d'aspects essentiels de l'autorisation du spectre, y compris en matière de protection contre les champs radioélectriques, dans le but d'améliorer la cohérence dans la pratique des Etats membres ;

- une modernisation du régime de service universel, qui ne compte plus dans son champ d'application l'inclusion obligatoire, à l'échelle de l'UE, de services traditionnels (téléphones publics payants, annuaires complets et services de renseignements téléphoniques), et qui met l'accent sur le haut débit en tant que service universel de base ;

- une harmonisation complète des règles relatives à l'utilisateur final, en lieu et place de l'actuelle approche fondée sur une harmonisation a minima.

#### Echange de vues

- Plusieurs membres de la Commission expriment leurs réserves quant à l'intention de la Commission européenne de se doter de compétences supplémentaires dans le domaine des services de communication électroniques, ceci au détriment des Etats membres.

- Tous les intervenants soulignent les efforts entrepris par le Luxembourg en matière de connectivité à ultra-haut débit, notamment pour ce qui est du développement de nouvelles communications sans fil et mobiles et du déploiement du réseau à très hautes capacités.

- Suite à un questionnaire afférent d'un représentant du groupe politique LSAP, le représentant ministériel explique que les dispositions prévues dans le cadre de la présente proposition de directive restent sans conséquences pour ce qui est de la mise en œuvre de l'étude stratégique de « Troisième révolution industrielle » du prospectiviste-économiste américain Jeremy Rifkin, voire de l'initiative « Digital Lëtzebuerg », étant donné que les objectifs poursuivis sont les mêmes.

- Le représentant ministériel explique que la proposition COM (2016) 590 pourrait, dans une certaine mesure, restreindre la marge de manœuvre du Luxembourg dans le domaine des services de communication électroniques, puisque l'harmonisation visée par la Commission européenne ne permet plus, à certains égards, de tenir compte des spécificités nationales.

#### Conclusion

La Commission considère que la proposition de directive COM (2016) 590 est conforme au principe de subsidiarité. Elle juge toutefois utile de rédiger un avis politique (cf. annexe du présent procès-verbal) afin de souligner les avancées réalisées par le Luxembourg en matière de connectivité à ultra-haut débit, de relever l'importance accordée à la notion de service universel et d'encourager les efforts visant à réduire les écarts entre les Etats membres de l'Union européenne en la matière.

### **5. 7049 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à**

## **caractère personnel**

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

### **6. 7052 Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques**

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

### **7. Divers**

Il est proposé de faire figurer la demande du groupe politique CSV d'entendre les explications de M. le Premier Ministre, Ministre de la Culture, Ministre des Médias et des Communications au sujet de l' « affaire Lunghi » à l'ordre du jour de la réunion de la Commission du 28 novembre 2016.

Luxembourg, le 25 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Simone Beissel

#### Annexe :

Proposition de résolution concernant l'avis politique de la Commission relatif à la proposition de directive COM (2016) 590

## **Résolution**

### **La Chambre des Députés,**

- considérant l'article 168 du Règlement de la Chambre des Députés,
- rappelant que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a été saisie d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (COM (2016) 590),
- constatant que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace a adopté lors de sa réunion du 12 décembre 2016 un **avis politique** au sujet de l'initiative législative **COM (2016) 590** précitée et relevant du contrôle du respect du principe de subsidiarité,

### **décide d'adopter le présent avis politique de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace ayant la teneur suivante :**

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg a examiné la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant le code des communications électroniques européen (ci-après désignée « la proposition COM (2016) 590 »).

Cette proposition lui a été renvoyée afin que sa conformité au principe de la subsidiarité soit vérifiée.

Ce contrôle a permis de confirmer que la proposition de directive est conforme au principe évoqué. Néanmoins, certaines observations s'imposent.

La proposition COM (2016) 590 vise à redéfinir le cadre réglementaire relatif aux télécommunications, ceci eu égard à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe, présentée le 6 mai 2015 par la Commission européenne. La proposition COM (2016) 590 apporte des ajustements ciblés au cadre actuel afin de réagir aux évolutions du marché et des technologies et, notamment, à la nécessité de répondre, à l'échelle de l'Union européenne, au besoin de garantir la disponibilité et l'adoption généralisée de réseaux à très haute capacité qui servent de base à un marché unique numérique pleinement opérationnel.

Il va sans dire que la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace soutient les objectifs de la proposition COM (2016) 590. En effet, le secteur des communications électroniques a considérablement évolué au cours des dernières années. Les structures du marché ont connu une évolution caractérisée par une limitation croissante des monopoles tandis que la connectivité est devenue une caractéristique très répandue de la vie économique. La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace reconnaît que, sans une connectivité omniprésente à très haute capacité, une part importante du capital humain du marché unique reste inexploitable.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace encourage la démarche et les efforts visant à réduire les



écarts très importants qui existent entre les Etats membres en matière de connectivité à ultra-haut débit. Elle reconnaît qu'à défaut d'action de l'Union européenne dans ce domaine, cette disparité de situations serait perpétuée et aurait des conséquences négatives sur le marché unique et les intérêts des consommateurs.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace souligne les efforts entrepris par le Luxembourg en matière de connectivité à ultra-haut débit, notamment pour ce qui est du développement de nouvelles communications sans fil et mobiles et du déploiement du réseau à très hautes capacités, auquel toutes les localités du Grand-Duché sont connectées.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace reconnaît les compétences de l'Institut luxembourgeois de Régulation en tant qu'autorité de régulation nationale, qui garantit et supervise, dans l'intérêt du consommateur européen, le bon fonctionnement et la régulation des marchés dans le domaine des communications électroniques.

Pour ce qui est des questions liées au spectre, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace souligne l'importance de la connectivité sans fil et du haut débit sans fil. Elle estime que le spectre est une ressource limitée qui appartient aux Etats membres et dont la gestion et l'attribution doivent tenir compte des spécificités et besoins nationaux.

La Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace se dit favorable au maintien du régime du service universel et souligne la nécessité de maintenir la gamme actuelle d'instruments régissant les obligations dudit service universel.